ASSOCIATION FRANÇAISE

POUR

L'ÉTUDE DU CANCER

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

(Décret présidentiel du 12 juillet 1918)

STATUTS

TITRE PREMIER

But et composition de l'Association

ARTICLE PREMIER. — L'Association dite *Association française pour l'étude du Cancer*, fondée en 1906, a pour but d'étudier le cancer et de chercher les moyens de le combattre.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Paris.

ART. 2. — Les moyens d'action de l'Association sont :

1° Les recherches et publications relatives au cancer ;

2° L'organisation des laboratoires, dispensaires, hôpitaux, etc. ;

3° Les subventions et récompenses aux auteurs de travaux dignes d'intérêt.

ART. 3. — L'Association se compose de membres de diverses catégories : fondateurs, bienfaiteurs, donateurs et titulaires. Le nombre des titulaires ne peut pas dépasser 150.

Pour être membre, il faut être nommé à la majorité des membres titulaires.

La cotisation annuelle est de 50 francs pour les membres titulaires et de 100 francs pour les membres donateurs.

Celle des membres donateurs peut être rachetée en versant une somme égale à cinq fois le montant de la cotisation annuelle.

La cotisation des membres bienfaiteurs est de 1.000 francs par an, celle des membres fondateurs de 2.000 francs par an.

Chaque membre, après avoir payé la cotisation afférente à la catégorie par lui choisie, peut passer dans une catégorie à cotisation supé-

rieure ou moindre, sous réserve de notifier son intention par lettre adressée au secrétaire général, avant le 15 décembre de l'année en cours. Faute de cet avis, le membre reste, pour l'année nouvelle, de la catégorie par lui adoptée.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont reçu le droit de faire partie de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration, sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Les membres correspondants sont nommés par l'assemblée des titulaires. Ils prennent part aux travaux de l'Association sans avoir droit de voter. Ils paient une cotisation annuelle de 50 francs et reçoivent le *Bulletin*.

L'Association admet aussi comme adhérents les personnes qui s'intéressent à ses travaux. Les adhérents paient une cotisation de 10 francs.

ART. 4. — La qualité de membre de l'Association se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

TITRE II

Administration et fonctionnement

ART. 5. — L'Association est administrée par un Conseil composé de vingt membres élus pour quatre ans par l'Assemblée générale, et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette Assemblée.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Le renouvellement du Conseil a lieu par quart chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Ce Conseil choisit parmi ses membres un bureau qui est ainsi composé : un président, un vice-président, un secrétaire général, un secrétaire des séances, un trésorier et un archiviste.

Le bureau est élu pour deux ans. Les membres du bureau sont rééligibles.

ART. 6. — Le Conseil se réunit quatre fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

ART. 7. — Toutes les fonctions de membre du Conseil d'administration et du bureau sont gratuites.

ART. 8. — Les membres titulaires se réunissent périodiquement en comité scientifique pour étudier toutes les questions relatives au cancer.

ART. 9. — L'Assemblée générale des membres de l'Association se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Les rapports annuels et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

ART. 10. — Les dépenses sont ordonnancées par le président ou, en son absence, par le vice-président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le secrétaire général.

Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ART. 11. — Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens dépendant du fonds de réserve et emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

ART. 12. — Les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens dépendant du fonds de réserve ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

ART. 12 *bis*. — Les établissements prévus au paragraphe 2 de l'article 2 seront administrés par le Conseil d'administration ou par ses délégués.

TITRE III

Fonds de réserve et ressources annuelles

ART. 13. — Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation composée des capitaux déjà souscrits au jour de la constitution de l'Association ;

2° Le dixième au moins du revenu net des biens de l'Association ;

3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

4° Le capital provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.

ART. 14. — Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives sur l'Etat ou en obligations nominatives dont l'intérêt est garanti par l'Etat.

Il peut être également employé à l'acquisition des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association.

ART. 15. — Les recettes annuelles de l'Association se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses membres de diverses catégories ;

2° Des subventions qui pourront lui être accordées ;

3° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé ; des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

4° Du revenu des biens ;

5° Du produit de la rétribution perçue, s'il y a lieu, dans les établissements de l'Association.

TITRE IV

Modification des statuts et dissolution

ART. 16. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 17. — L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 18. — En cas de dissolution volontaire statutaire, prononcée en justice ou par décret, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations sont adressées sans délai au ministre de l'Intérieur et au ministre de l'Instruction publique.

ART. 19. — Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 16, 17 et 18 ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

TITRE V

Surveillance et règlement intérieur

ART. 20. — Le secrétaire devra faire connaître dans les trois mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction.

Les registres et pièces de comptabilité de l'Association seront représentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du département, au ministre de l'Intérieur (Bureau des Associations) et au ministre de l'Instruction publique.

ART. 21. — Le ministre de l'Intérieur aura le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ART. 22. — Les règlements intérieurs préparés par le Conseil d'administration et adoptés par l'Assemblée générale doivent être soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur et adressés au ministre de l'Instruction publique.

RÈGLEMENT INTERIEUR

TITRE PREMIER

Attributions du bureau

ARTICLE PREMIER. — Le président règle l'ordre d'inscription des personnes qui ont des communications à faire à la Société ; il appelle les sujets à traiter conformément à l'ordre du jour ; il dirige les discussions, met aux voix les propositions recueille les suffrages et proclame les décisions de l'Association. Il nomme de concert avec les autres membres du bureau les commissions chargées des rapports ou des travaux scientifiques. Enfin, il assure le maintien de l'ordre.

ART. 2. — Le président, en cas d'absence, est remplacé par le vice-président.

ART. 3. — Le secrétaire général a pour fonctions de préparer l'ordre du jour de chaque séance, de faire le dépouillement préalable des pièces de la correspondance, de les mettre en ordre et d'en présenter une analyse sommaire ; de rédiger et de signer les délibérations, les lettres écrites au nom de l'Association ainsi que tous les actes émanant d'elle, d'enregistrer toutes les pièces.

Le secrétaire général, en cas d'absence ou de maladie, peut être remplacé provisoirement par le secrétaire des séances.

Le secrétaire des séances est chargé de rédiger les procès-verbaux des séances et d'en surveiller l'impression, de concert avec le secrétaire général.

ART. 4. — Toutes les pièces adressées à la Société sont datées et paraphées par le secrétaire général, le jour même de leur réception.

ART. 5. — L'archiviste a sous sa garde les livres, gravures, instruments et tous les objets offerts à la Société ou acquis par elle. Il dresse tous les ans un catalogue et un inventaire des objets qui lui ont été remis pendant l'année écoulée.

ART. 6. — Le trésorier a la garde de toutes les écritures relatives à la comptabilité de la Société, il signe de concert avec le président ou le vice-président et le secrétaire général les bordereaux de dépense. Il reçoit les cotisations, solde les bordereaux de dépense, en tient note exacte et rend un compte détaillé à la fin de l'année à une commission spéciale.

TITRE II

Des séances

ART. 7. — Les séances de l'Association ont lieu le troisième lundi de chaque mois à cinq heures, sauf pendant les mois d'août, septembre et octobre.

ART. 8. — Un registre spécial est ouvert sur le bureau durant toute la séance pour recevoir indistinctement les signatures de tous les membres présents.

ART. 9. — Les demandes de congé sont adressées au président et accordées par lui d'accord avec le bureau.

ART. 10. — La Société entend la lecture des mémoires et des rapports d'après les ordres d'inscription et en donnant la préséance à ses membres. Cependant elle peut, par délibération expresse, accorder un tour de faveur à des personnes étrangères.

ART. 11. — En dehors des membres titulaires et correspondants, personne ne peut faire de communication à la Société que sous forme de lecture. Le manuscrit doit être communiqué au bureau et accepté par lui.

Les présentations de malades, de pièces ou d'instruments doivent aussi être approuvées par le bureau.

ART. 12. — Tout travail manuscrit communiqué par des personnes étrangères à la Société est déposé par le bureau et ne peut, dans aucun cas, être repris par l'auteur. Une exception est faite pour les planches et dessins, qui resteront la propriété de l'auteur.

ART. 13. — Les travaux inédits présentés par des personnes étrangères à la Société seront l'objet de rapports soit verbaux, soit écrits, s'il en est décidé ainsi par le bureau.

ART. 14. — Les commissions chargées de rapports écrits sont composées ordinairement de trois membres et exceptionnellement de cinq. Les rapports verbaux sont confiés à un seul rapporteur.

ART. 15. — Les rapports sont lus en séance publique et discutés s'il y a lieu. La parole est accordée à tous les membres qui la réclament, chacun à son tour et suivant l'ordre d'inscription dressé par le président. Le rapporteur a le droit de prendre la parole le dernier.

ART. 16. — Les communications faites par les membres titulaires et correspondants ne sont pas soumises à un rapport et la discussion peut s'ouvrir immédiatement.

ART. 17. — Les dessins accompagnant un mémoire ne peuvent être publiés qu'après un vote de la Société sur la proposition du bureau.

TITRE III

Comité secret

ART. 18. — Les membres titulaires de l'Association sont avertis de la réunion du Comité secret au moins cinq jours à l'avance.

Exceptionnellement et seulement pour cause majeure et urgente, le président, sur l'avis du bureau, peut décider pendant une séance que le Comité secret aura lieu le jour même.

ART. 19. — Chaque membre titulaire ou honoraire a le droit de provoquer un Comité secret. A cet effet, il adresse au président une demande écrite et motivée, signée de lui et de quatre autres membres. Le président, après avoir consulté le bureau, accorde ou refuse le Comité secret. Toutefois les demandes rejetées par le président peuvent toujours être soumises à la Société, qui prononce souverainement.

ART. 20. — Dans les Comités secrets, convoqués suivant les formalités indiquées dans les deux articles précédents, les membres présents pourront voter, quel que soit leur nombre : il suffira pour la validité du vote que la majorité des assistants y ait pris part.

TITRE IV

Recettes et Dépenses

ART. 21. — Tout membre qui, trois mois après la mise en demeure faite par le trésorier, n'aura pas versé le montant de sa cotisation, recevra successivement deux avertissements officiels, signés par le président et par les autres membres du bureau. Si ces avertissements sont sans effet, il sera déclaré démissionnaire.

TITRE V

Publications

ART. 22. — Le Comité de publication se compose du secrétaire général, du secrétaire des séances et du trésorier.

ART. 23. — Les travaux imprimés de droit sont les mémoires et rapports dus aux membres titulaires, honoraires et correspondants de la Société.

Après délibération expresse, le bureau pourra faire retrancher d'un mémoire dû à un membre titulaire, honoraire ou correspondant, certaines parties dont l'insertion lui paraîtrait trop onéreuse.

ART. 24. — Les manuscrits doivent être remis séance tenante au secrétaire des séances.

ART. 25. — Les bulletins et mémoires sont publiés par fascicules mensuels, paraissant avant la séance suivante. Le dernier fascicule contient la table analytique des matières et auteurs, dressée par les soins du secrétaire des séances.

ART. 26. — Les auteurs des travaux publiés pourront faire faire à leurs frais un tirage à part à cent exemplaires. Ce chiffre ne pourra être dépassé sans l'autorisation du bureau.

TITRE VI

Elections

ART. 27. — Les places de titulaires sont déclarées vacantes par une délibération spéciale.

ART. 28. — Un mois après la déclaration de vacances, la Société nomme au scrutin de liste et à la majorité absolue des membres présents, une commission de trois membres chargée de faire un rapport d'ensemble sur les titres des candidats et de dresser une liste de présentation.

ART. 29. — Le rapport est lu en comité secret et discuté séance tenante.

Le vote pour la nomination a lieu publiquement dans la séance suivante.

Un candidat n'est élu que s'il réunit les voix de la majorité plus un des membres présents.

ART. 30. — Le secrétaire général est chargé de dresser les deux listes de candidats aux places de membres correspondants nationaux et étrangers.

ART. 31. — La Société est appelée à élire des membres correspondants soit nationaux, soit étrangers, toutes les fois que le bureau, d'après l'examen du cadre des membres correspondants, et d'après l'examen des listes des candidats, déclare la vacance d'un certain nombre de places.

ART. 32. — Dans la séance qui suit la déclaration de vacances, la Société nomme au scrutin de liste et à la majorité absolue une commission de quatre membres chargée de présenter un rapport sur les candidatures et de dresser une liste de candidats par ordre de mérite. Le secrétaire général est adjoint de droit à cette commission.

ART. 33. — Le rapport est lu en comité secret et discuté séance tenante. L'élection a lieu publiquement dans la séance suivante à la

majorité absolue et au scrutin de liste lorsque plusieurs places sont déclarées vacantes à la fois.

TITRE VII

Radiations

ART. 34. — En cas d'indignité, résultant d'une faute grave, une commission spéciale, réunie par le bureau, pourra proposer la radiation d'un membre titulaire ou correspondant. Cette commission sera composée, outre les membres du bureau, de cinq membres titulaires élus au scrutin de liste, en comité secret, par les membres titulaires convoqués spécialement à cet effet.

Quinze jours après le dépôt du rapport de la commission, la Société, prévenue par convocation spéciale, vote au scrutin secret sur la proposition de la commission.

L'intéressé a le droit de présenter des explications, soit verbalement, soit par écrit, tant à la commission que devant la Société.

La présence de la moitié plus un des membres titulaires de la Société est nécessaire pour la validité de la délibération. La radiation ne peut être prononcée que par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas d'insuffisance du nombre des votants, le scrutin sera recommencé à la séance suivante, après une nouvelle convocation, sans que cette fois il soit nécessaire de réunir un nombre de votants déterminé.

Dans ce cas aussi, la radiation ne sera prononcée que par une majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

TITRE VIII

Commission permanente

ART. 35. — Une commission, dite commission de travail et de recherches, fonctionne d'une manière permanente.

Elle est chargée des questions de statistique et des relations entre l'Association et les personnes qui reçoivent des subventions.

Elle est composée de neuf membres élus pour trois ans avec adjonction de droit du président, du vice-président, du secrétaire général et du secrétaire des séances.

Le renouvellement des membres élus se fait par tiers tous les ans. Le sort désignera pour les deux premières années les membres sortants. Les membres sortants sont rééligibles.

TITRE IX

Subventions. — Allocations. — Récompenses

Art. 36. — L'Association peut donner des subventions aux chercheurs qui feront l'étude des cancers en se conformant aux prescriptions de la Commission de travail et de recherches.

Ces subventions sont annuelles ; elles peuvent être renouvelées.

Elles sont accordées, refusées ou supprimées par un vote émis en comité secret sur un rapport présenté par la Commission de travail et de recherches.

Art. 37. — L'Association peut donner des allocations aux travailleurs qui en font la demande en soumettant un programme de recherches.

Ce programme est examiné par la Commission de travail et de recherches, qui, après l'avoir étudié, présente un rapport en comité secret. Les conclusions du rapport sont discutées et mises aux voix séance tenante.

Art. 38. — L'Association peut donner des récompenses à des travaux concernant les tumeurs malignes.

Les auteurs devront faire acte de candidature. Chaque auteur, en envoyant son travail, inédit ou non, fera savoir si ce travail a été récompensé antérieurement ou s'il est actuellement soumis à l'appréciation d'autres sociétés. Un prix antérieur ou une autre candidature ne sont pas d'ailleurs un motif d'exclusion.

1926-1928

BUREAU DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE DU CANCER

Président : M. le professeur Pierre DELBET, de l'Académie de médecine, chirurgien de l'hôpital Cochin.

Vice-Président : M. le professeur Maurice LETULLE, de l'Académie de médecine.

Secrétaire général : M. le professeur Gustave ROUSSY, médecin en chef de l'hospice Paul-Brousse, directeur de l'Institut du Cancer de la Faculté de Médecine de Paris.

Secrétaire : M. le docteur A. HERRENSCHMIDT, chef de laboratoire de la Faculté de médecine, conservateur du Musée Dupuytren.

Trésorier : M. le docteur Henri DE ROTHSCHILD.

Archiviste : M. le docteur R. LEROUX, chef des Travaux d'anatomie pathologique à la Faculté de médecine.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

BARRIER.	DARIER.	LION.	PETIT.
BÉCLÈRE.	PIERRE DELBET.	PIERRE MARIE.	RECAMIER.
BORREL.	HERRENSCHMIDT.	MAWAS.	ROGER.
BRAULT.	LEROUX.	MENETRIER.	ROTHSCHILD.
CHAUFFARD.	LETULLE.	NOULENS.	ROUSSY.

COMMISSION DE TRAVAIL ET DE RECHERCHES

MM.

BELOT.	PIERRE DELBET.	PIERRE MARIE.
CHAUFFARD.	DURANTE.	MENETRIER.
CHEVASSU.	HARTMANN.	PETIT.
DARIER.	HERRENSCHMIDT.	ROUSSY.
	LETULLE.	

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE DU CANCER

I. — Membres d'honneur

M. Samuel Ach ; 21, rue Béranger.

M. le professeur Appell, recteur honoraire de l'Académie de Paris, membre de l'Institut ; 32, rue du Bac.

M. le professeur Barrier, de l'Académie de médecine ; 4, rue Bouley, à Alfort (Seine).

M. Willy Blumenthal ; 37, avenue Pierre-Ier-de-Serbie.

M. le professeur Bosc ; à Montpellier (Hérault).

M. le professeur Delorme, de l'Académie de médecine ; 77, rue Claude-Bernard.

M. le professeur Guignard, de l'Institut ; 6, rue du Val-de-Grâce.

M. Lépine, ancien préfet de police, membre de l'Institut.

M. Ernest May ; 29, rue du faubourg Saint-Honoré.

M. Morel, gouv. du Crédit foncier de France ; 19, rue des Capucines.

M. Noulens, ambassadeur de France ; 14, avenue Président-Wilson.

M. Pallain, ancien gouv. de la Banque de France ; 7, av. Malakoff.

M. le prof. Quénu, de l'Académie de médecine ; 10, rue de Lisbonne.

M. de Selves, ancien président du Sénat ; 105, quai d'Orsay.

M. le baron E. de Rothschild, mem. de l'Institut ; 41, faub. St-Honoré.

M. d'Ailly de Verneuil ; 30, avenue Montaigne.

II. — Membre bienfaiteur

M. le docteur Pouey (H.), professeur de Clinique gynécologique ; 1205, Calle Uruguay, Montevideo (Uruguay).

III. — Membres donateurs

M. le docteur Béclère, de l'Académie de médecine ; 122, rue de la Boétie, VIIIe.

M. le docteur Vignes (Henri), accoucheur des Hôpitaux, 52, rue de Vaugirard, VIe.

IV. — Membres titulaires

M. le docteur Abadie, chirurgien de l'Hôpital civil ; rue de la Vieille-Mosquée, Oran.

M. le professeur Achard, de l'Académie de médecine, médecin de l'hôpital Beaujon ; 37, rue Galilée, XVIe.

M. le docteur Ameuille (Pierre), médecin des hôpitaux ; 55, rue de Varenne, VIIe.

M. le professeur d'Arsonval, de l'Institut ; 49 *bis*, avenue de la Belle-Gabrielle, à Nogent-sur-Marne.

M. le docteur BAZY (Louis), chirurgien des hôpitaux ; 17, rue de Constantine, VII^e^.

M. le docteur BELOT (J.), chef de laboratoire de radiologie à l'hôpital Saint-Louis ; 36, rue de Bellechasse, VII^e^.

M. le docteur BERGER (Louis), professeur agrégé à la Faculté de médecine de l'Université Laval de Québec ; Hôpital Saint-Michel-Archange, à Mastaï, près Québec (Canada).

M. le docteur BERTRAND (Ivan), chef de Laboratoire de la Faculté de médecine ; 15, rue Valentin-Haüy, XV^e^.

M. le professeur BORREL, de l'Institut Pasteur ; 25, rue Dutot ; détaché à la direction de l'Institut d'Hygiène et de Bactériologie, à Strasbourg.

M. le docteur BOTELHO CARLOS, junior, chef de laboratoire à l'Hôtel-Dieu ; 14, rue Charles-Nodier, XVIII^e^.

M. le docteur BRAULT, de l'Académie de médecine ; 18, rue de l'Arcade, VIII^e^.

M. le docteur BRIDRÉ, chef de laboratoire à l'Institut Pasteur ; 4, rue Léon-Vaudoyer, VII^e^.

M. le docteur BULLIARD ; 13, rue Clapeyron, VIII^e^.

M. le docteur CAILLIAU (F.), chef de laboratoire à l'hôpital Saint-Louis ; 26, avenue Niel, XVII^e^.

M. le professeur agrégé CHAMPY ; 55, rue Geoffroy-Saint-Hilaire.

M. le docteur CHASTENET DE GÉRY ; 16, rue des Fossés-Saint-Jacques, V^e^.

M. le professeur CHAUFFARD, de l'Académie de médecine ; 11, rue de Bellechasse, VII^e^.

M. le professeur agrégé CHEVASSU, chirurgien de l'hôpital Cochin ; 1, avenue de Tourville (10, boulevard des Invalides), VII^e^.

M. le docteur CIVATTE ; 8, rue de la Néva, VIII^e^.

M. le docteur COLIEZ, assistant de radiothérapie à l'hôpital Tenon ; 95, rue de Rennes, VI^e^.

M. le docteur CORNIL (L.), professeur agrégé d'anatomie pathologique à la Faculté de Nancy ; 2 *bis*, rue Girardet, Nancy (M.-et-M.).

M. le docteur COTTENOT (P.), chef de laboratoire de Radiologie à l'hôpital Saint-Louis ; 11, rue Théodule-Ribot, XVII^e^.

M. le professeur P. COURMONT, Institut bactériologique de Lyon.

M. le professeur CUNÉO (Bernard) ; 128, boul. Haussmann, VIII^e^.

M. le docteur J. DARIER, de l'Académie de médecine ; 77, boul. Malesherbes, VIII^e^.

M. le docteur DARTIGUES ; 85, rue de la Pompe, XVI^e^.

M. le docteur DEGRAIS ; 20, rue Euler, VIII^e^.

Mad. le docteur DÉJERINE ; 179, boulevard Saint-Germain, VII^e^.

M. le docteur DELATER, ancien chef de laboratoire du Val-de-Grâce; 5, rue Villebois-Mareuil, XVII^e^.

M. le professeur Pierre DELBET, de l'Académie de médecine, chirurgien de l'hôpital Cochin ; 24, rue du Bac, VII^e^.

M. le professeur agrégé DESCOMPS (Pierre), chirurgien de l'hôpital de la Charité ; 112, boulevard Saint-Germain, VI^e^.

M. le docteur DEVRAIGNE (Louis), accoucheur de l'hôpital Lariboisière ; 7, rue Gustave-Flaubert, XVII^e^.

M. le professeur DUBARD ; 29, rue Devosge ; Dijon (Côte d'Or).

M. le docteur DUPONT (R.) ; 42, rue de la Bienfaisance, VIII^e^.

M. le docteur DURANTE ; 99, boulevard Raspail, VI^e^.

M. le professeur Pierre DUVAL, chirurgien de l'hôpital de Vaugirard ; 119, rue de Lille, VII^e^.

Mad. le docteur G. FABRE ; 182, rue du Faubourg Saint-Honoré, VIII^e^.

M. le docteur FAROY Georges, médecin des hôpitaux ; 59, rue Galilée, VIII^e^.

M. le professeur J.-L. FAURE, chirurgien de l'hôpital Broca ; 10, rue de Seine, VI^e^.

M. le docteur FAURÉ-FRÉMIET (E.), sous-directeur du Laboratoire d'embryogénie comparée au Collège de France; 46, rue des Ecoles, V^e^.

M. le docteur FLANDIN, médecin des hôpitaux ; 96, boulevard Malesherbes, XVII^e^.

M. le docteur FORESTIER, chef de Laboratoire à l'hôpital Tenon ; 12, rue d'Anjou, VIII^e^.

M. le docteur GIRARD (Pierre), docteur ès sciences, du Laboratoire de chimie physique de l'Université de Paris ; 87, boul. Saint-Michel, V^e^.

M. le docteur GIRODE (Ch.), chirurgien des hôpitaux ; 44, rue du Cherche-Midi, VI^e^.

M. le professeur GOSSET, chirurgien de la Salpêtrière ; 8, avenue Emile-Deschanel, VII^e^.

M. le docteur GRANDCLAUDE, préparateur au laboratoire d'anatomie pathologique de la Faculté de médecine ; 21, rue de l'Ecole-de-Médecine, VI^e^.

M. le professeur E. GRYNFELTT ; 8, place Saint-Côme ; Montpellier (Hérault).

M. le professeur agrégé GUIEYSSE ; 26, rue Vavin, VI^e^.

M. le professeur HARTMANN, chirurgien de l'Hôtel-Dieu ; 4, place Malesherbes, XVII^e^.

M. le docteur HAUTANT (A.), oto-rhino-laryngologiste des hôpitaux ; 28, rue Marbeuf, VIII^e^.

M. le docteur HERRENSCHMIDT (André), chef de laboratoire de la Faculté de médecine, chef de Laboratoire du Service radiothérapique de l'Assistance Publique à l'Hôpital Necker et conservateur du musée Dupuytren ; 23, rue Franklin, XVI^e^.

M. le docteur HOCHE, professeur d'anatomie pathologique à la Faculté de Nancy ; 16, rue Emile-Gallé, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. le docteur HOUDART, chirurgien des hôpitaux ; 8, rue Freycinet, XVI^e^.

M. le docteur HUGUENIN (René), préparateur au laboratoire d'anatomie pathologique de la Faculté ; 27, rue Desnouettes, XV^e^.

M. le professeur IMBERT, professeur à la Faculté de médecine ; 370, rue de Paradis, Marseille (B.-du-Rhône).

M. le docteur JOLLY, professeur d'histologie au Collège de France ; 16, rue Copernic, XVI^e^.

M. le docteur JOLTRAIN ; 147, boulevard Malesherbes, XVII^e^.

M. le professeur agr. DE JONG (S.-I.), médecin des hôpitaux ; 75, rue de Courcelles, VIII^e^.

M. le docteur KARAJANNOPOULOS ; 24, rue Neossicon, au Pirée, Grèce.

Mad. le docteur LABORDE Simone, chef du Laboratoire de Radiologie du Centre anticancéreux de la Banlieue parisienne ; 15, rue de Bourgogne, VII^e^.

M. le docteur LACASSAGNE (A.), Laboratoire Pasteur de l'Institut du Radium ; 26, rue d'Ulm, V^e^.

M. le docteur LARDENNOIS (G.), chirurgien des hôpitaux ; 4, rue Quentin-Bauchart, VIII^e^.

M. le professeur LECÈNE, chirurgien de l'hôpital Saint-Louis ; 51, boul. Raspail, VI^e^.

M. le docteur LECLERCQ ; 9, boulevard de la Madeleine, I^er^.

M. le docteur LEDOUX-LEBARD (R.), chef du service radiologique de la Fondation Chaptal ; 22, rue Clément-Marot, VIII^e^.

M. le professeur LEGUEU, chirurgien de l'hôpital Necker ; 4, rue Henri-Moissan, VII^e^.

M. le professeur LEJARS, chirurgien de l'hôpital Saint-Antoine ; 96, rue de la Victoire, IX^e^.

M. le docteur LEMAÎTRE (Fernand), oto-rhino-laryngologiste des hôpitaux ; 120, avenue Victor-Hugo, XVI^e^.

M. le docteur LEROUX (Roger), chef des travaux d'anatomie pathologique à la Faculté de médecine ; 1, rue de Belgrade, VII^e^.

M. le professeur Maurice LETULLE, de l'Académie de médecine ; 24, rue Boissière, XVI^e^.

M. le docteur LEVEUF (J.), chirurgien des hôpitaux ; 19, Quai Malaquais, VI^e^.

M. le professeur agrégé LHERMITTE, médecin de l'hôpital Paul-Brousse ; 9, rue Marbeuf, VIII^e^.

M. le docteur LION, ancien médecin de la Pitié ; 27 *bis*, quai d'Orsay, VII^e^.

M. le professeur agrégé LOEPER, médecin de l'hôpital Tenon ; 15, rue Paul-Louis-Courrier, VII^e^.

M. le docteur MALLET (L.), assistant de radiologie à l'hôpital Tenon; 21, rue de Madrid, VIII^e^.

M. le professeur Pierre MARIE, membre de l'Académie de médecine; 76, rue de Lille, VII^e^.

M. le professeur MARQUIS, chirurgien de l'Hôtel-Dieu ; 25, rue d'Autrain, Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. le docteur MARTIN (J.-F.), chef de clinique médicale ; 3, rue Pierre-Corneille, à Lyon (Rhône).

M. le docteur Pierre MASSON, professeur d'Anatomie pathologique à la Faculté de Médecine de Montréal (Canada).

M. le professeur agrégé P. MATHIEU, chirurgien des hôpitaux ; 74, rue Vaneau, VII^e^.

M. le docteur MAURER, ancien aide d'anatomie ; 2, rue Danton, VI^e^.

M. le docteur MAWAS (J.), de l'Ecole des Hautes-Etudes ; 141, boulevard Saint-Michel, V^e^.

M. le professeur MENETRIER, de l'Académie de médecine ; 59, boulevard Saint-Michel, V^e^.

M. le docteur MILIAN, médecin de l'hôpital Saint-Louis ; 39, rue de Liège, VIII^e^.

M. le professeur agrégé MOCQUOT, chirurgien de l'hôpital Bichat ; 15, rue Daru, VIII^e^.

M. le docteur MONIER (Léon), stomatologiste, ancien interne des hôpitaux ; 11, rue Auber, IX^e^.

M. le docteur MONOD (Raoul), chirurgien des Hôpitaux ; 121, avenue de Wagram, XVII^e^.

M. le docteur MONTHUS, ophtalmologiste de la Pitié ; 215 *bis*, boul. Saint-Germain, VII^e^.

M. le docteur MORNARD (P.), chirurgien de l'hôpital Saint-Michel ; 2, rue de Villersexel, VII^e^.

M. le professeur agrégé MOURE, chirurgien des hôpitaux ; 11 *bis*, rue de Milan, IX^e^.

M. le docteur MOUTIER (François), chef de laboratoire de la Faculté de Médecine, licencié ès sciences ; 95, rue de Monceau, VIII^e^.

M. le docteur DE NABIAS, ancien interne des hôpitaux ; 24, rue Eugène-Manuel, XVI^e^.

M. le docteur OFFRET, chef de laboratoire aux Quinze-Vingts ; 14, rue de Bruxelles, IX^e^.

M. le professeur agrégé OKINCZYC, chirurgien des hôpitaux ; 6, rue de Seine, VI^e^.

M. le docteur PASCANO, ancien interne provisoire des hôpitaux ; 37, rue de la Tombe-Issoire, XIV^e^.

M. le docteur PASTEAU (O.) ; 13, avenue de Villars, VII^e^.

M. le professeur PAUTRIER, directeur de la clinique dermatologique; 2, quai Saint-Nicolas, Strasbourg (Bas-Rhin).

M. le docteur G. PELISSIER ; 66, rue Michelet, Alger.

M. le professeur PETIT (Gabriel), Ecole nationale vétérinaire ; Alfort (Seine).

M. le docteur PETIT (Raymond), ancien chef de clinique chirurgicale ; 57, avenue Montaigne, VIII^e^.

M. le docteur PEUGNIEZ, directeur honoraire de l'Ecole de médecine et de pharmacie d'Amiens ; 42, rue Fabert, VII^e^.

M. le docteur PEYRE (E.), chef du Laboratoire de l'hôpital Paul-Brousse ; 5, rue Palatine, VI^e^.

M. le professeur PEYRON (Albert), Institut Pasteur, 25, rue Dutot, XV^e^.

M. le professeur POLICARD (A.), 1, place Raspail, Lyon (Rhône).

M. le professeur PRENANT, de l'Académie de médecine ; 6, rue Toullier, V^e^.

M. le professeur agrégé PROUST (Robert), chirurgien de l'hôpital Tenon ; 2, avenue Hoche, VIII^e^.

M. le docteur QUIRIN (A.), chef de laboratoire à l'hôpital Beaujon ; 6, rue Ballu, IX^e^.

M. le professeur RAPPIN (G.), directeur de l'Institut Pasteur à Nantes (Loire-Inférieure).

M. le docteur RAULOT-LAPOINTE ; 17, rue Quentin-Bauchart, VIII^e^.

M. le docteur RÉCAMIER ; 1, rue du Regard, VI^e^.

M. le professeur REGAUD (Claude), directeur de l'Institut du radium; 1, rue Pierre-Curie, V^e^, et 12, square Delambre, XIV^e^.

M. le docteur RENAUD (Maurice), médecin de l'hospice de Brévannes ; 10, avenue Kléber, XVI^e^.

M. le professeur Ch. RICHET, de l'Académie de médecine ; 15, rue de l'Université, VII^e^.

M. le professeur A. ROBIN, de l'Académie de médecine ; 18, rue Beaujon, VIII^e^.

M. le professeur ROGER, médecin de l'Hôtel-Dieu, doyen de la Faculté de médecine ; 85, boulevard Saint-Germain.

M. le docteur H. DE ROTHSCHILD ; 6, rue Saint-Philippe-du-Roule, VIII^e^.

M. le professeur Gustave ROUSSY, médecin en chef de l'Hospice Paul-Brousse ; 31, avenue Victor-Emmanuel-III, VIII^e^.

M. le professeur ROUX, de l'Institut et de l'Académie de médecine, directeur de l'Institut Pasteur ; 25, rue Dutot, XV^e^.

M. le docteur ROUX-BERGER, chirurgien de l'hospice d'Ivry ; 8, rue des Saints-Pères, VII^e^.

M. le docteur RUBENS-DUVAL; 176, Boulevard Saint-Germain.

M. le professeur SABRAZÈS, médecin-chef de service des hôpitaux ; 50, rue Ferrère, Bordeaux (Gironde).

M. le professeur agrégé SCHWARTZ (Anselme), chirurgien de l'hôpital Necker ; 29, rue Auguste-Vacquerie, XVI^e^.

M. le professeur P. SEBILEAU, 56, rue de la Boétie, VIII^e^.

M. le docteur STEFANI (J.) ; 40, boulevard Victor-Hugo, Nice.

M. le docteur SURMONT (J.), chef de clinique médicale à l'Hôtel-Dieu ; 4, rue Auguste-Bartholdi, XV^e^.

M. le docteur THOMAS (J.), docteur ès sciences; 44, rue Boileau, XVI^e^.

M. le docteur THOMAS (Louis), médecin principal de la Marine, Cercle Naval, Toulon.

M. le docteur TONNET (J.), docteur ès sciences, chef de laboratoire à l'hôpital Tenon ; 9, place Possoz, XVI^e^.

M. le docteur TROISIER (J.), médecin des hôpitaux ; 8, Villa Scheffer (51, rue Scheffer), XVI^e^.

M. le professeur agrégé TUFFIER, chirurgien des hôpitaux ; 42, avenue Gabriel, VIII^e^.

M. le docteur Turchini (J.), professeur agrégé d'histologie à la Faculté de médecine ; 4, rue de la Barralerie, à Montpellier (Hérault).

M. le docteur Verliac (H.), chef de laboratoire de la Faculté de médecine ; 4, avenue Hoche, VIII^e^.

M. le professeur agrégé Walther, de l'Académie de médecine ; 68, rue de Bellechasse, VII^e^.

M. le docteur Weinberg, de l'Institut Pasteur ; 25, rue Dutot, XV^e^.

M. le docteur Wickham (Y.-L.), ancien interne de Saint-Lazare, assistant à l'Hospice Paul-Brousse ; 4, rue Saint-Philippe-du-Roule, VIII^e^.

M. le professeur Widal, de l'Académie de médecine ; 153, boulevard Haussmann, VIII^e^.

M. le professeur agrégé Zimmern ; 5, rue Saint-Philippe-du-Roule, VIII^e^.

V. — Membres correspondants

A. Nationaux

M. le docteur Aimes (A.), chef de clinique chirurgicale ; 8, rue du Jeu-de-Paume, Montpellier (Hérault).

M. le professeur Alezais ; 3, rue d'Arcole, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. le docteur Anderson ; à l'Institut Pasteur de Tunis (Tunisie).

M. le docteur Bablet (Jean), Sous-directeur de l'Institut Pasteur, à Hanoï (Tonkin).

M. le docteur Ball, professeur d'anatomie pathologique à l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon, Lyon (Rhône).

M. le professeur Bérard ; 1, quai de l'Hôpital, à Lyon (Rhône).

M. le docteur Boisseau, 39, boul. Victor-Hugo, Nice (Alpes-Marit.).

M. le professeur agrégé Bonnin, chef des travaux, médecin des hôpitaux ; 63, Cours Pasteur, Bordeaux (Gironde).

M. le professeur Calmette, sous-directeur de l'Institut Pasteur ; 25, rue Dutot, Paris.

M. le docteur Canuyt (G.), directeur de la Clinique oto-rhino-laryngologique ; 12, rue Ste-Elisabeth, Strasbourg (Bas-Rhin).

M. le docteur Caudière (Marcel), licencié ès sciences, chef de laboratoire d'histologie pathologique; 44, rue d'Anvers, Marseille (B.-d.-R.).

M. le docteur A. Chalier, chirurgien des hôpitaux ; 21, place Bellecour, Lyon (Rhône).

M. le docteur Chaton, professeur de clinique chirurgicale à l'Ecole de médecine ; 4, rue Granvelle, Besançon (Doubs).

M. le professeur Chavannaz ; 5, rue Hustin, à Bordeaux (Gironde).

M. le professeur Combemale, doyen de la Faculté de médecine de Lille ; 128, boulevard de la Liberté, à Lille (Nord).

M. le professeur agrégé Constantini ; 20, rue de la Liberté, Alger.

M. le docteur Corsy, professeur suppléant ; au laboratoire d'anatomie de l'Ecole de médecine, à Marseille (B.-du-R.).

M. le professeur CURTIS ; 19, rue Negrier, à Lille (Nord).

M. le docteur DECHAUME (Jean), moniteur d'anatomie pathologique; 13, quai de la Guillotière, Lyon (Rhône).

M. le docteur DELASSUS, professeur à la Faculté Libre ; 46, boulevard de la Liberté, Lille (Nord).

M. le docteur DEKESTER, ancien interne des hôpitaux ; 194, rue Pierre-Legrand, à Lille (Nord).

M. le docteur DEVUNS (J.), chef de laboratoire des hôpitaux ; 16, rue de la Préfecture, Saint-Etienne (Loire).

M. le professeur agrégé C. DUNET, chef de laboratoire de clinique chirurgicale ; 25, rue des Remparts-d'Aunay, Lyon (Rhône).

M. le docteur F. DUPLANT, ancien chef de clinique médicale ; 48, Cours d'Herbouville, Lyon (Rhône).

Mme le docteur ELIASCHEFF (Olga), chef de laboratoire de la Clinique dermatologique de l'Hôpital St-Louis ; 5, place Champerret, XVII^e.

M. le professeur FORGUE ; 18, boul. du Jeu-de-Paume, à Montpellier (Hérault).

M. le docteur GAUDUCHEAU ; 35, rue Jean-Jaurès, à Nantes (Loire-Inf.).

M. le docteur GÉRY (L.), chargé de cours à la Faculté de Médecine ; 69, Allée de la Robertsau, Strasbourg (Bas-Rhin).

M. le docteur GLEIZE-RAMBAL, chef du laboratoire d'embryologie de l'Institut du Cancer ; 45, rue Terrusse, Marseille (B.-du-R.).

M. le docteur GRAVIER (L.), médecin des hôpitaux; 38, rue Malesherbes, Lyon (Rhône).

M. le professeur GROSS, doyen de la Faculté de médecine de Nancy; 19, rue Isabey, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. le professeur GUIART ; 58, boul. de la Croix-Rousse, à Lyon (Rhône).

M. le docteur GUILLOT, chirurgien des hôpitaux du Havre ; 25, rue Joinville, Le Havre (Seine-Inférieure).

M. le docteur GÜNSETT (A.), chargé de cours, directeur du Centre régional de lutte anticancéreuse de Strasbourg ; 4, rue de Castelnau, Strasbourg (Bas-Rhin).

M. le professeur D'HALLUIN (M.), de la Faculté libre de médecine ; 8, rue Nicolas-Leblanc, Lille (Nord).

M. le docteur HARDOUIN ; 4, rue Nationale, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. le docteur HEYMANN, médecin de l'Hôpital indigène, à Hanoï (Tonkin).

M. le docteur JAUBERT DE BEAUJEU (A.), chef du Service radiologique de l'Hôpital Sadiki et de l'Hôpital Civil français ; 14, passage des Entrepreneurs, Tunis.

M. le professeur JEANBRAU ; 2, rue du Petit-Saint-Jean, à Montpellier (Hérault).

M. le professeur JEANNE ; 14, rue des Carmes, à Rouen (Seine-Inf.).

M. le prof. agrégé JEANNENEY (G.), chirurgien des hôpitaux ; 29, cours Georges-Clemenceau, Bordeaux (Gironde).

M. le docteur LADREYT, de l'Institut Océanographique ; Villa Marie-Joseph, 52, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

M. le docteur LOMBARD (Ch.), chef des travaux d'anatomie pathologique à l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon, Lyon (Rhône).

M. le docteur LOUVOT, chef de laboratoire du Service des cancéreux du département du Doubs ; 4, rue Président-Wilson, Besançon (Doubs).

M. Auguste LUMIÈRE ; 262, Cours Gambetta, à Lyon (Rhône).

M. le professeur MASSABUAU ; 5, rue Henri-Grenier, à Montpellier (Hérault).

M. le docteur NANTA, professeur agrégé de dermatologie à la Faculté de Médecine ; 5, Allée Alphonse-Peyrat, Toulouse (Hte-Garonne).

M. le docteur NOËL (Robert), professeur agrégé d'histologie à la Faculté de Médecine, docteur ès sciences naturelles ; 51, rue de Marseille, à Lyon (Rhône).

M. le professeur PATEL ; 3, rue du Président-Carnot, à Lyon (Rhône).

M. le docteur PIERRE-NADAL ; 8, rue des Frères-Bonie, à Bordeaux (Gironde).

M. le docteur REDSLOB (E.), chef de laboratoire de la Clinique ophtamologique ; 8, quai Saint-Nicolas, Strasbourg (Bas-Rhin).

M. le professeur H. REYNÈS, chirurgien des hôpitaux, directeur du Centre anticancéreux de Marseille ; 9, rue Edmond-Rostand, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. le docteur ROBERT, chef de travaux à l'Ecole de Médecine; 45, rue Terrusse, Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. le docteur ROMIEU (Marc), docteur ès sciences, professeur à l'Ecole de Médecine ; Palais du Pharo, Marseille (B.-du-R.).

M. le docteur ROUSLACROIX (A.), chargé de cours à l'Ecole de Médecine, médecin des hôpitaux ; 119, Cours Lieutaud, à Marseille (B.-du-R.).

M. le docteur SILHOL (Jacques), professeur de clinique chirurgicale à l'Ecole de médecine ; 60, boulevard Périer, Marseille (B.-du-R.).

M. le professeur agrégé SIMON (R.), préparateur du laboratoire de chirurgie expérimentale de la Faculté de Strasbourg ; 10, rue Erckmann-Chatrian, à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. le docteur VIANNAY, chirurgien des hôpitaux de Saint-Etienne ; 21, rue Trousseau, à Saint-Etienne (Loire).

M. le docteur VIDAL ; 29, rue de Péronne, Bapaume (Pas-de-Calais).

M. le docteur VIGNE (Paul), dermatologiste des hôpitaux ; 10, rue Théodore-Thurner, Marseille (B.-du-Rh.).

M. le docteur WOLF (Maurice), clinique médicale de l'Hôpital Civil, Strasbourg (Bas-Rhin).

B. ETRANGERS

M. le professeur AGOTE (Luis), professeur de Clinique médicale, Avenida Alcorta, 1402, à Buenos-Aires (Rép. Argentine).

M. le docteur BANG (Fridtjof), chef de laboratoire de l'Institut danois du Radium ; 26, St Hanş Toro, Copenhague (Danemark).

M. le docteur BARBILIAN (Nicolas), assistant étranger à la Clinique chirurgicale de l'Hôtel-Dieu ; 6, rue Victor-Cousin, Paris, V^e^.

M. le docteur BARCIA (P.-A.), chef du Service de radiothérapie à l'Hôpital Pereira-Rossell ; San José, 874, à Montevideo (Uruguay).

M. le docteur BAUM (S.-M.), 1808, Lexington Avenue, New-York.

M. le professeur BAYET, de l'Université de Bruxelles ; 33, rue de Brederode, à Bruxelles.

M. le docteur BERCEANU (D.), assistant à la Faculté de Médecine de Bucarest ; Sanatorium Gerata, 48, boulevard Ferdinand, à Bucarest (Roumanie).

M. le docteur BLANCO ACEVEDO, ancien chirurgien chef de l'Hôpital franco-uruguayen de Paris ; Calle Washington 313, à Montevideo, Uruguay.

M. le professeur BLOCH (Bruno), directeur de la Clinique dermatologique, Université de Zürich.

M. le docteur VAN BOGAERT (L.), médecin-adjoint des hôpitaux, 22, rue d'Aremberg, Anvers (Belgique).

M. le docteur DU BOIS, président du Centre anticancéreux genevois ; 4, rue Saint-Léger, Genève (Suisse).

M. le professeur BORGÈS DA COSTA ; doyen de la Faculté de médecine à Bello-Horizonte (Brésil).

M. le docteur BOTTARO (L.), professeur libre de Clinique gynécologique ; Calle Uruguay 1316, à Montevideo (Uruguay).

M. le docteur BRACHETTO-BRIAN, chirurgien des hôpitaux, 987, Junin, à Buenos-Aires (Rép. Arg.).

M. le docteur BUTLER (C.), directeur de l'Institut du Radium, professeur de radiologie à la Faculté de Médecine ; San José 838, à Montevideo.

M. le docteur CARULLA RIERA (V.), directeur de l'Institut de Thérapeutique physique de la Faculté de Médecine, vice-président de la Ligue Catalane contre le Cancer, 212, rue Mallorca (Corcega 285, Xalet), Barcelone.

M. le professeur CHAGAS (Carlos, Pinheiro), rua Tymbiras, 1490 à Bello-Horizonte, Etat de Minas-Geraes (Brésil).

M. COULON (A. DE), docteur ès sciences, chef de service au Centre anticancéreux romand ; route du Signal, à Lausanne (Suisse).

M. le docteur DAËLS (Frans), professeur de gynécologie à l'Université de Gand, chef de Service au Centre anticancéreux ; 99, rue Neuve-Saint-Pierre, Gand (Belgique).

M. le professeur DEELMAN, ancien directeur du laboratoire Antoni van Leeuwenhoekhuis ; à Groningue (Pays-Bas).

M. le docteur DUSTIN (A.), professeur d'anatomie pathologique à l'Université libre de Bruxelles ; 62, rue Berkmans, Bruxelles.

M. le professeur Joh. FIBIGER, directeur de l'Institut d'Anatomie patïnologique, Frederik den 5^ten^ Vej 11, Copenhague (Danemark).

M. le professeur FIRKET ; 8, place Sainte-Véronique, Liège (Belgique).

M. le docteur FORMAN (J,), 1, r. Aldringer, Luxembourg (Luxembourg).

M. le docteur GAMMELTOFT (S.-A.), professeur de gynécologie et d'obstétrique à l'Université de Copenhague, vice-président du Comité pour l'Etude du Cancer ; 18, Juliane-Mariesvej, Copenhague.

M. le docteur GENTIL (Francisco), professeur à la Faculté de médecine, directeur de la 1re Clinique chirurgicale ; 49, rua das Praças, Lisbonne (Portugal).

M. le docteur GILBERT (R.), chef du Service central de Radiologie à l'Hôpital Cantonal ; 16, rue de Hollande, à Genève (Suisse).

M. le docteur GRUMBACH (Arthur), chef de Laboratoire à l'Institut d'Hygiène ; 118, Minervastrasse, Zürich.

M. le docteur GUEDES (Bénard), directeur du Service de Radiologie de l'hôpital de la Faculté de médecine ; 12, calçada do Sacramento, Lisbonne (Portugal).

M. le docteur HOFFMAN (Fréd.-L.), statisticien-conseil de la « Prudential Insurance Co. of America », Newark, N.-J. (U.-S.-A.).

M. le professeur ITCHIKAWA, Université de Sapporo, Ile Yéso (Japon).

M. le docteur JENSEN (O.), directeur général de l'Administration sanitaire vétérinaire du Danemark, Bulowsvej, 27, Copenhague.

M. le docteur KOTZAREFF (A.), de l'Université de Genève, 14, rue Stanislas, Paris, VIe.

Mme le docteur KRITCH (N.), prosecteur à l'Hôpital Sokolniky, Moscou.

M. le docteur LAMBADARIDÈS, médecin-major de la marine hellénique, radiologiste ; 10, rue Eugène-Laertion, Athènes (Grèce).

M. le docteur LASNIER (E.), directeur de l'Institut d'anatomie pathologique de la Faculté de Médecine ; rue Juan-B.-Blanco 972, Pocitos, à Montevideo.

M. le professeur LLAMBIAS (J.), directeur de l'Institut d'anatomie pathologique ; Sarmiento 2234, à Buenos-Aires (Rép. Argentine).

M. le professeur LEITCH (A.), directeur du Cancer Hospital Research Institut ; Fulham Road, Londres, S. W.

M. le docteur MAISIN, chargé de cours à la Faculté de médecine ; 96, rue Vital-Decoster, Louvain (Belgique).

M. le docteur MENDARO (Amadeo), assistant étranger à la Clinique chirurgicale de l'hôpital Cochin ; 137, boulevard Raspail, Paris, VIe.

M. le docteur MEYENBURG (DE), professeur d'anatomie pathologique, directeur de l'Institut pathologique ; 3, Gloriastrasse, Zürich (Suisse).

M. le docteur MICHAUD, professeur de Clinique médicale à l'Université de Lausanne.

M. le docteur MURPHY, du Rockefeller-Institut, 66th Street and Avenue A, New-York (U.-S.-A.).

M. le docteur ODIER, Privat-Docent à la Faculté de Genève ; 3, rue de la Plaine, Genève (Suisse).

M. le docteur PARREIRA (Henrique), professeur d'anatomie pathologique à la Faculté de médecine, calçada do Sacramento 12, Lisbonne (Portugal).

M. le professeur F. PENTIMALLI, Institut de Pathologie générale, Sant' Andrea delle Dame, 21, Naples.

M. le docteur RABELLO (Eduardo), professeur de clinique dermatologique ; 85, rue de l'Assemblée, Rio-de-Janeiro (Brésil).

M. le docteur E. RIBAS Y RIBAS, chirurgien de l'hôpital Santa-Cruz ; 3, Pasaje Domingo, Barcelone (Espagne).

M. le docteur DEL RIO (Alejandro), professeur de clinique oto-rhino-laryngologique, Directeur de l'Assistance publique de Santiago ; Agustinas 608, Santiago (Chili).

M. le docteur RIZK, de la Faculté de Beyrouth, à Zahlé (Syrie) ; 22, rue Pierre-Curie, à Paris, V^e^.

M. le professeur ROBERTSON-LAVALLE, à la Faculté de médecine de Buenos-Aires (Rép. Argentine).

M. le professeur A.-H. ROFFO, directeur de l'Institut de Médecine expérimentale ; av. San Martin y Tres Cruces, Buenos-Aires (Rép. Argentine).

M. le docteur ROSSELET (A.), privat-docent, chef du Service de radiologie de l'Hôpital Cantonal ; 18, avenue Secrétan, Lausanne.

M. le docteur ROTGANS (T.), professeur de clinique chirurgicale ; à Baarn, près Amsterdam.

M. le docteur ROVSING (Th.), professeur de clinique chirurgicale à l'Université de Copenhague ; Juliane-Mariesvej 2, Copenhague.

M. le professeur MARQUÈS DOS SANTOS, professeur de Pathologie générale ; Traversa da Avenida sa da Banderia, 2, Coïmbre, Portugal.

M. le docteur SARALEGUI (José-A.), médecin en chef de l'Institut de radiologie et de physiothérapie de l'Hôpital Rivadavia ; Córdoba 653, Buenos-Aires (Rép. Argentine).

M. le docteur SIMARD, 20, rue Cujas, Paris V^e^.

M. le docteur STAJANO (C.), professeur agrégé à la Faculté de Médecine, assistant de la Clinique gynécologique ; Soriano 1342, à Montevideo (Uruguay).

M. le professeur STEWART (Matthew J.), School of medicine, Leeds (Angleterre).

M. le docteur F. COLL. TURBAU, chirurgien de l'Hospital Provincial ; Forsa, 19, Gerona, Espagne.

M. le docteur WATERMAN (M.-N.), médecin-biologiste du laboratoire Antoni van Leeuwenhoekhuis ; 703, Keizergracht, Amsterdam (Hollande).

M. le professeur WOGLOM, Crocker Institut of Cancer Research ; 1145, Amsterdam Avenue, New-York City.

M. le professeur YAMAGIWA (K.), Pathological Institute of Imperial University, Tokyo (Japon).

VI. — Membres associés

Mme BUCAILLE ; 11, rue Roquépine, Paris.

M. LE BRET, avocat, secrétaire général de la Ligue franco-anglo-américaine contre le Cancer ; 2, avenue Marceau, Paris, VIII^e^.